

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 12 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 12 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 5 novembre 2014, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

**Etaient présents** : M. Vincent DANCOURT, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Michel MANGOLD, Jean-Paul BONY, Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, M. Jean-Louis PATOUILLET, Mme Sylviane ARCHE, M. Georges GROSSEL, Mmes Pascale CHERVET, Sandra LOISON, Elisabeth BESSIERE (à partir de 20h35), M. Maurice LEHOUX, Mme Laetitia MICHEL, M. Clément NISSEN, Mmes Marie-Noëlle FAUTRE, Maryline FASSY, Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON.

**Etaient absents excusés** : Mme Nathalie ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. Georges GROSSEL, M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, M. Xavier DUCHEZ qui a donné procuration à Mme Elisabeth BESSIERE, M. Fabrice ZAPHIROPOULOS qui a donné procuration à M. Jean-Louis PATOUILLET, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Michel AIMEUR qui a donné procuration à M. Cyril SARRON, Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, M. Yves LAUPRETRE.

### A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Georges GROSSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### B) DECISIONS

#### **POINT N° 1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à ce document, aucune observation n'étant formulée le compte rendu est approuvé par 26 voix pour dont 6 pouvoirs et 1 abstention.

#### **POINT N° 2 - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

M. Jean-Paul BONY, rapporteur des commissions « affaires sociales, logement, solidarité, personnes âgées et accessibilité aux personnes handicapées » donne les comptes rendus des réunions des 16 septembre et 14 octobre 2014.

M. Michel MANGOLD, rapporteur de la commission « finances, personnel communal » donne le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2014.

#### **POINT N° 3 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CEGID PUBLIC**

M. le Maire rappelle l'historique du litige qui oppose la ville de Genlis à CEGID PUBLIC suite à la signature du marché de fourniture des progiciels finances, comptabilité et ressources humaines.

Une réunion de conciliation s'est tenue en Mairie le 28 octobre 2014 au cours de laquelle une solution amiable a été retenue, sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel stipulant que la société CEGID PUBLIC accepte la résiliation du marché et qu'en contrepartie des prestations fournies, la Ville de Genlis s'engage à lui régler la somme de 4 000 € : au terme dudit protocole, les deux parties s'engagent à renoncer à toutes réclamations gracieuses ou contentieuses dans le cadre de ce marché.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatif à la transaction,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,
- Considérant qu'il convient de mettre un terme définitif au litige survenu dans le cadre de l'exécution du contrat relatif au marché référencé "MAPA N° 13-19" signé le 6 novembre 2013 entre la Ville de Genlis et la Société CEGID PUBLIC pour la fourniture de progiciels de ressources humaines et de gestion comptable et financière,
- Considérant que le recours à un protocole d'accord transactionnel afin d'éviter un contentieux a été accepté par les deux parties le 28 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes et modalités de règlement du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, conclu avec la Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble Le Grand Axe – 10-12 boulevard de l'Oise – 95031 CERGY-PONTOISE, représentée par Madame Hélène BARRIOS, Directeur Général.
- AUTORISE le Maire, au nom de la ville de GENLIS, à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que le règlement sera imputé sur le budget principal de l'exercice 2014 section de fonctionnement article 678-67-020.

#### **POINT N° 4 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

M. Michel MANGOLD, Adjoint aux Finances, présente les grandes lignes de ces ajustements budgétaires de fin d'année, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, il s'agit principalement de régularisations comptables et propose au Conseil Municipal de procéder en section d'investissements dépenses :

- à des annulations partielles de crédits suite à des résultats positifs constatés lors des consultations, les plus importantes sont :
  - - 55.600 € sur le programme de voirie ;
  - - 10.000 € sur les travaux d'aménagement des 3 places ;
  - - 8.610 € sur la rénovation de l'éclairage public;
  - - 7.200 € sur le remplacement des portes et fenêtres à la Maison paroissiale.
- à des annulations partielles de crédits suite à une redéfinition des besoins particulièrement :
  - - 47.223 € sur la fourniture d'un progiciel financier – ressources humaines,
  - - 11.710 € sur le remplacement de deux panneaux lumineux.
- à des annulations totales de crédits notamment :

- - 30.000 € sur les réfections de l'étanchéité et l'isolation de la toiture terrasse des logements de l'école Jules Ferry,
- - 12.000 € sur la modernisation de la gestion des accès.

Il propose également au Conseil Municipal de procéder à des ouvertures de crédits :

- 20.500 € pour l'immobilisation des études dont la faisabilité est confirmée,
- pour de nouveaux besoins à financer principalement :
  - travaux d'isolation des écoles : 17.000 €,
  - remplacement d'une unité pompe à chaleur à l'école Jacques Prévert : 25.000 €,
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des accès : 10.200 €.

Le montant total des ouvertures de crédits en dépenses a été arrêté à la somme de + 67.529 €. Des changements d'imputations sans incidence budgétaire ont également été réalisés.

La section d'investissement Recettes a aussi dû être revue avec principalement une réduction des montants du fonds de compensation de la TVA de 8.150 €, du montant des taxes d'urbanisme de 62.650 €, du montant des prévisions de subvention de 113.700 €.

En section de fonctionnement Dépenses, il a été nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits pour 5.350 € et à des annulations de crédits pour - 21.700 €.

En section de fonctionnement Recettes, il est à noter une nouvelle recette de 970,08 €.

En raison de toutes ces modifications, il a été nécessaire de procéder à des ajustements des dépenses imprévues en Section d'investissement (+ 20.993,54 €) et en Section de fonctionnement (- 2.679,92 €) afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Le bilan final permet de constater une réduction de 159.504 € en dépenses et en recettes d'investissement et une augmentation de 970,08 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. M. Cyril SARRON demande la raison de l'annulation de plus de 55.000 € pour les travaux de voirie 2014, il s'agit, a précisé le Maire, de la suspension de la tranche conditionnelle (aménagement du parking SABATE) qui pourra être réalisée en 2015, si besoin.

M. Cyril SARRON souligne la baisse importante de recettes liées à la taxe d'urbanisme, M. Jean MATHE a précisé qu'il s'agit des projets de la Société ID Logistics, qui n'ont pu aboutir, en effet 2 bâtiments sur 3 ont été construits entraînant une baisse importante de la taxe d'aménagement.

M. Cyril SARRON fait remarquer qu'une « coquille » s'est glissée sur le poste modernisation de la gestion des accès, l'enveloppe nécessaire de 8 000 euros étant portée à 10 200 euros.

M. Jean MATHE observe que seul 1 des 2 panneaux d'affichage électronique a été remplacé, M. Vincent DANCOURT répond que le panneau prévu sur le pignon de la médiathèque n'est pas installé car une redéfinition des besoins est nécessaire.

M. Jean MATHE remarque le montant des dépenses allouées pour les nouveaux besoins en isolation des bâtiments des groupes scolaires Paul Bert et Jacques Prévert et rappelle que l'école Jacques Prévert a fait l'objet de travaux d'isolation au cours des dernières années. M. Vincent DANCOURT répond que ces opérations permettront de bénéficier de certificats d'économie d'énergie qui allégeront la participation financière de la commune à ces travaux et surtout entraîneront une baisse conséquente de la charge en énergie.

M. Jean MATHE demande pourquoi la révision à la baisse des subventions est si importante.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit soit de décalage de versements sur le prochain

exercice ou de suppression pure et simple, car certains dossiers présentés notamment au titre de la DETR n'ont finalement pas été retenus par les services de l'Etat.

La décision budgétaire modificative n°1 du budget principal est approuvée par 21 voix pour 6 abstentions dont 1 pouvoir.

#### **POINT N° 5- REVERSEMENT DU FOND D'AMORCAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**

Conformément à l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, perçoivent le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Les montants s'élèvent à 50 € par enfant scolarisé, auxquels s'ajoutent 40 € par enfant scolarisé pour les communes éligibles à la DSR.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, compétente en matière de périscolaire, a organisé les TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014. Il est donc proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue au titre du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement y afférent ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **POINT N° 6- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COTE-D'OR**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 21 pour la période 2010-2013 est arrivé à échéance le 31 décembre 2013 ; un nouveau contrat 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2014-2017 est en cours d'élaboration suite au transfert de la compétence généralisée "Enfance-Jeunesse-Secteur Familles" à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Afin de permettre le versement d'une prestation de service Contrat Enfance Jeunesse pour la période courant du 01 janvier 2014 au 31 août 2014 à la Ville de Genlis, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 et sur l'avenant de transfert à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Ville de Genlis et la Caisse d'Allocations de la Côte-d'Or pour la période 2014-2017,
- AUTORISE M. le Maire à signer le dit contrat et l'avenant nécessaire à son transfert à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### **POINT N° 7 - OPERATIONS DE REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS**

M. Michel MANGOLD, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que suite à la mise à jour de l'état de l'actif de la Commune, le service Finance-Comptabilité de la ville et le Trésorier de la commune ont constaté que le montant des amortissements effectués, a dépassé la valeur comptable réelle des

biens amortis. En clair des biens ont été amortis bien au-delà de la durée d'amortissement prévue. Par contre certains biens n'ont pas été suffisamment amortis.

Afin de régulariser la situation, il convient d'imputer une somme de 524.187,99 € à l'article 1068 "réserve" et une somme de 19.209,74 € à l'article 28181 pour compenser l'insuffisance d'amortissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de procéder aux opérations de régularisations des amortissements antérieurs.

#### **POINT N° 8 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

M. Michel MANGOLD, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2004 le Conseil Municipal a créé le régime indemnitaire de la filière Police Municipale qui était constitué de l'indemnité spéciale, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), l'Indemnité d'Administration de Technicité (I.A.T.).

A ce jour, le service Police Municipale de la Ville est constitué d'un Brigadier-Chef Principal et sera renforcé au 1<sup>er</sup> décembre 2014 par un Gardien de Police.

A cet égard, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de cette filière afin de le mettre en conformité avec les décrets et les arrêtés ministériels en vigueur et d'accorder aux agents relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale (catégorie C) :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) tel que précisé par le décret n° 91-875 du 06/09/1991, le décret n° 97-702 du 31/05/1997, le décret n° 2000-45 du 20/01/2000, le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction tel que précisé par la loi n° 96-1093 du 16/12/1996, le décret n° 97-702, 2000-45, le décret n° 2006-1397 du 17/11/2006,
- l'indemnisation d'administration et de technicité (I.A.T.) tel que défini par les décrets n° 91-875, 97-702, 2000-45, 2002-61 du 14/01/2002 et par l'arrêté du 14/01/2002.

Il est précisé :

- que les montants moyens annuels de référence seront affectés d'un coefficient multiplicateur fixé par arrêté du Maire,
- que ces indemnités pourront être allouées à des agents non titulaires le cas échéant,
- qu'elles seront versées par fraction mensuelle,
- que les crédits afférents sont d'ores et déjà prévus et inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser le régime indemnitaire de la filière Police Municipale tel que présenté ci-avant.

#### **POINT N° 9 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE**

M. Michel MANGOLD, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2004, le Conseil Municipal a créé le régime indemnitaire de la filière culturelle, qui était constitué de la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil et de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), ce régime concernait un Agent Qualifié du Patrimoine et un Agent du Patrimoine, personnel de la bibliothèque municipale.

A ce jour, le personnel de la médiathèque municipale est constitué :

- d'un Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B), responsable de section,
- de 3 Adjoints Territoriaux du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

A cet égard, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de cette filière afin de le mettre en conformité avec les décrets et les arrêtés ministériels en vigueur et d'accorder :

- aux agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié l'arrêté ministériel du 206 août 2010,
- aux agents relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation:
  - la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 30 avril 2012.
  - l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) à compter de l'indice brut 380, telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n° 2002-63 modifié du 14 janvier 2002, l'arrêté du 12 mai 2014,
- aux agents relevant des deux cadres d'emploi susvisés :
  - l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les assistants de conservation (jusqu'à l'indice brut 380), les Adjoints du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, les Adjoints du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les arrêtés du 29 et 14 janvier 2002,
  - l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière culturelle telle que définie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n° 202-60 du 14 janvier 2002.

Il est précisé :

- que les montants moyens annuels de référence seront affectés d'un coefficient multiplicateur fixé par arrêté du Maire,
- que ces indemnités pourront être allouées à des agents non titulaires le cas échéant,
- qu'elles seront versées par fraction mensuelle,
- que les crédits afférents sont d'ores et déjà prévus et inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'actualiser le régime indemnitaire de la filière culturelle tel que présenté ci-avant.

#### **POINT N° 10 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a attribué l'indemnité de conseil au taux maximum, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à M. Philippe PERRIN, comptable du Trésor, responsable de la Trésorerie de Genlis en contrepartie de prestations de conseil supplémentaire et facultative en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies à la commune. Cette indemnité lui étant acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, des sections de fonctionnement et d'investissement afférent aux trois derniers exercices.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 30 mars 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à M. Philippe PERRIN une indemnité de conseil sur les mêmes bases de calcul que précédemment pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014, date de son départ de Genlis pour la Trésorerie Municipale de Chaumont (Haute-Marne) et d'accorder à son successeur à la Trésorerie de Genlis, M. Joël PRIN, l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour toute la durée du mandat municipal actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à M. Philippe PERRIN, l'indemnité de conseil conformément aux arrêtés interministériels du 16/12/1983 et 12/12/1990 pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 juin 2014,
- SOLLICITE le concours de Monsieur Joël PRIN, nouveau Chef de Poste, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ACCORDE à Monsieur Joël PRIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités,
- FIXE le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **POINT N° 11 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM-ANNEE 2014**

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret 2005-1976 du 27 décembre 2005 portant occupation du domaine routier,
- Vu le montant "plafonds" des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électronique pour 2014,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2014 comme suit :
  - Emprise au sol (cabine téléphonique et sous-répartiteur) : 13,20 (m<sup>2</sup>)  
26,94 € / m<sup>2</sup> = 355,60 €.
  - Artère en sous-sol : 86,646 (km) x 40,40 € / km = 3 500,49 €
  - Artère aérienne : 20,098 (km) X 53,87 € / km = 1 082,67 €
    - Soit au total 4 938,76 €
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant auprès d'ORANGE – CSPCF Comptabilité Fournisseurs – TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX.

#### **POINT N° 12 - FIXATION D'UN COUT HORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de répondre aux sollicitations de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et des associations Genlisiennes organisant des manifestations sur le territoire de la commune, le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer un tarif pour la mise à disposition temporaire de personnel communal dans le cadre des prestations réalisées pour le compte de ces collectivités et associations. Les tarifs seront fixés comme suit :

- 20 € / heure par agent en heure normale,
- 25 € / heure par agent en heure supplémentaire.

M. Vincent DANCOURT explique les raisons de cette proposition en citant comme exemple l'entretien du parc de l'Espace Coluche et souligne que la mutualisation des moyens humains et techniques ne signifie pas gratuité.

M. Cyril SARRON demande si cette proposition est valable pour toutes les associations. M. Vincent DANCOURT répond que seules les associations genlisiennes bénéficieront de mise à disposition de personnel. M. Cyril SARRON demande si la mise à disposition du personnel communal sera valorisée dans le cadre du versement des subventions. M. Vincent DANCOURT répond que l'objectif n'est pas celui la étant précisé que ces mises à disposition dépendront également de la disponibilité des agents et de l'intérêt local de la mission. Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition temporaire et de l'autoriser le cas échéant à la signer une fois celle-ci adaptée à chaque demande de prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la tarification de mise à disposition du personnel communal comme suit :
  - 20 € / heure par agent en heure normale,
  - 25 € / heure par agent en heure supplémentaire.
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

### **POINT N° 13 - FIXATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

M. Vincent DANCOURT procède à l'historique de la création de l'organisation du marché de Noël qui se déroulera devant le château de Genlis les 20 et 21 décembre prochain.

Il propose la création d'un droit de place dont le montant est fixé à 10 euros, en soulignant que ce droit est très symbolique mais répond à une obligation liée à l'occupation du domaine public communal.

M Jean MATHE demande si ce tarif sera appliqué à tous les exposants, M Vincent DANCOURT répond par l'affirmative mais qu'il faudra peut-être revoir ce tarif ultérieurement.

M. Cyril SARRON demande si les associations genlisiennes sont concernées. M. Vincent DANCOURT précise qu'il s'agira d'un marché dédié au commerce mais que l'animation sera assurée par les associations locales en priorité. Le but de cette manifestation étant d'instaurer un partenariat durable entre les participants et l'organisateur.

Le matériel son et éclairage ainsi qu'un camion-scène seront fournis gracieusement par une société genlienne.

M. Jean MATHE demande si les grandes surfaces de Genlis pourraient être concernées, réponse positive si elles proposent un stand sur la thématique de Noël.

Mme Evelyne BREDILLET demande si les associations paieront également.

M. Vincent DANCOURT répond que ces tarifs s'appliqueront à tous les exposants.

M. Cyril SARRON demande si on ne peut les en exonérer.

M. Vincent DANCOURT répond que l'occupation du domaine public est soumise à redevance ainsi que l'avait annoncé en son temps le groupe auquel appartient M. Cyril SARRON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour 6 abstentions dont 1 pouvoir :

- FIXE le montant du droit de place à régler par les exposants du Marché de Noël 2014 à :
  - 10 € le samedi uniquement,
  - 10 € le dimanche uniquement,
  - 10 € pour les exposants qui participeront les 2 jours.



## **POINT N° 14 - MONTANT A RETENIR SUR CAUTION POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la caution à retenir aux locataires des salles municipales en cas de non-respect du règlement et/ou de la sécurité, de dommages aux matériels et de remise en état supplémentaire suivant le tableau ci-dessous.

	<b>Toutes salles Hors Agora et Odéon</b>	<b>Agora et Odéon</b>
<b>Nettoyage, rangement et remise en état de la salle</b>		
D'une durée inférieure ou égale à 3 heures.....	100,00 €	300,00 €
D'une durée supérieure à 3 heures.....	300,00 €	700,00 €
<b>Dépannage et réparation technique</b>		
Coût horaire.....	25,00 €	25,00 €
Déplacement pour une journée (fractionnable en demi-journée)....	30,00 €	30,00 €
Fournitures et petits matériels.....	Coût réel sur facture	Coût réel sur facture
<b>Mobilier et matériel utilisé sans autorisation</b>		
Tables (prix unitaire).....	15,00 €	20,00 €
Chaises (prix unitaire).....	7,50 €	10,00 €
<b>Pénalité pour non-respect de la sécurité</b>		
Désactivation des portes coupe-feu et activation de l'alarme.....	50,00 €	100,00 €
Utilisation inappropriée ou non autorisée des cuisines.....	200,00 €	450,00 €
Utilisation inapproprié des extincteurs.....	100,00 €	250,00 €
Capacité d'accueil non respectée.....	50,00 €	200,00 €

Les quantités seront au cas par cas fixées par décision du Maire avant chaque retenue sur caution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant à retenir sur caution pour les locations de salles municipales tes que définie ci-dessus.

## **POINT N° 15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA CÔTE-D'OR)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de "concession de la distribution publique d'électricité".

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,
- Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,
- Vu les statuts du SICECO,
  
- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 16 - NOUVELLE CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SPA « LES AMIS DES BÊTES »**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.211-22, L211-23, L211-24 et L214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) "Les Amis des Bêtes" Refuge de Jouvence – Route de Val Suzon - 21380 MESSIGNY-ET-VENTOUX avec effet au 1<sup>e</sup> janvier 2011,
- Considérant que les propositions de la SPA visent à mieux exécuter les modalités de prise en charge des animaux errants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de dénoncer la convention d'accueil qui lie la Ville de GENLIS avec la SPA "Les Amis des Bêtes",
- DECIDE de souscrire à la nouvelle convention conforme aux réglementations en vigueur à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2015,
- ACCEPTE le montant de l'allocation annuelle porté à 0,50 € par habitant sur la base du dernier recensement connu,
- ACCEPTE le montant du forfait de 40 euros de prise en charge par animal préalablement capturé sur la commune et transporté au refuge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, ci annexée, avec la SPA "Les Amis des Bêtes" ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 17 - CONCOURS LOGO VILLE DE GENLIS**

M. Vincent DANCOURT donne les explications sur ce projet et indique qu'il entre dans le cadre du principe de démocratie participative, que la municipalité souhaite instaurer. L'auteur du projet retenu sera récompensé par une tablette tactile d'une valeur d'au moins 500 €. Le concours sera ouvert à tous du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015, et afin de pouvoir concrétiser ce projet, il est nécessaire que l'assemblée municipale délibère sur le principe d'organisation de ce concours. Les propositions devront être réalisées dans des formats exploitables par l'imprimeur.

Le règlement sera prochainement consultable sur le site Internet de la ville.

Le jury de sélection sera constitué de personnes qui souhaitent en faire partie, mais le choix définitif sera fait par le Conseil Municipal dans le courant du mois d'avril 2015.

M. Cyril SARRON indique qu'il comprend la logique qui pousse à organiser ce concours, mais qu'il est gêné sur le principe, car un bon logo nécessite des compétences, des études, un savoir-

faire, il s'agit de l'image de la ville. Le coût du recours à un professionnel serait justifié, et il exprime des doutes sur l'efficacité de ce concours.

M. Vincent DANCOURT précise à nouveau qu'il s'agit d'un exemple de démocratie participative et veut faire preuve d'optimisme. Il précise que le concours sera ouvert sur une période courte de 3 mois, mais si aucun logo n'est acceptable, la procédure sera revue et corrigée.

M. Jean MATHE demande qui fera partie du jury. Le Maire répond que tous les Genlisiens, n'ayant pas concouru pourront faire partie du jury de sélection des 10 meilleurs logos et que la décision finale appartiendra au Conseil Municipal.

Les Conseillers ne pourront pas participer à ce concours. Le choix se fera en 2 phases, le jury retiendra 5 à 10 propositions, puis le choix final sera opéré par le conseil Municipal.

Le principe de l'organisation d'un concours « LOGO VILLE DE GENLIS » est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir.

### **POINT N°18 - MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Genlis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Genlis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

M. Cyril SARRON indique qu'il votera cette motion.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal de Genlis à l'unanimité soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- précise que cette motion sera transmise à Monsieur le Président de l'A.M.F.

#### **POINT N° 19 - DELEGATION AU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant :

- Le MAPA 14-13 : remplacement des menuiseries extérieures du Presbytère.
- Le MAPA 14-14 : travaux de mise en conformité de l'installation électrique du Forum.
- Le MAPA 14-16 : achat d'un véhicule utilitaire.
- Le MAPA n° 14-17 : « programme artistique et festif de l'année 2015 » ayant été déclaré sans suite en raison d'un problème de mise en ligne d'un document erroné (cahier des charges), une nouvelle consultation a été relancée le 17 septembre 2014 sous le n° 14-18. Ce document n'étant pas dans le dossier du Conseil, le Maire signale que l'information sera transmise dans le compte rendu du conseil.

Après examen des offres du MAPA n°14-18 : est retenu pour le lot n°1 : la Société PRODUC'SON (grands spectacles) et pour le lot n° 2 : la Société GENERATION PROD (Feux de la Saint Jean et 14 juillet).

#### **POINT N° 20 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne connaissance d'une convention signée avec la Poste, pour le prêt de la salle Charles Vanel pendant la durée des travaux du bureau de Poste, Place des droits de l'homme, du 20 octobre au 19 décembre 2014. Le montant de la location de la salle a été fixé à 26,50 €/jour, ce qui représente le prix journalier demandé aux associations.

Il précise qu'une séance de Conseil sera dédiée aux rapports et comptes rendus des délégués municipaux dans les différents syndicats où ils représentent la commune.

M. Jean MATHE demande pourquoi le regard situé au croisement de l'avenue de Sprendlingen et de la rue du Vercors n'a pas été mis à niveau comme les autres.

Mme Liliane ROUSSELET répond que c'est en prévision de l'implantation d'un nouveau carrefour à la suite de la construction de la gendarmerie.


**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE  
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21H55**

Fait à Genlis le 17/11/2014

Le Maire

Vincent DANCOURT



Dancourt